

2 Le contenu de l'assistance technique : quelles interventions ?

2-1 Assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif

L'appui de la mission dans le domaine de l'assainissement collectif s'effectue à plusieurs niveaux : réflexion sur les grandes orientations, diagnostic sur les installations, suivi des équipements et valorisation des données, accompagnement et formation des exploitants. Les missions correspondent à l'assistance pour :

- Le diagnostic et le suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues.
- La validation et l'exploitation des résultats du diagnostic, pour s'assurer sur le long terme de la pérennité de la performance des ouvrages.
- La mise en place, le suivi et la validation



de l'autosurveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration.

- L'élaboration de conventions et d'autorisations de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique.
- La formation des exploitants.
- La programmation de travaux.
- L'évaluation de la qualité du Service d'assainissement.
- L'élaboration ou l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et du plan de zonage.

Les activités pouvant être intégrées dans le programme prévisionnel sont les suivantes :

2-1-1 Les stations d'épuration

Assistance pour le diagnostic et le suivi régulier des stations d'épuration des eaux usées et de traitement des boues.

- Visite initiale des installations dans le cas où la Mission d'assistance technique (ex. SATESE) ne serait pas déjà intervenue par le passé.
- Rédaction et mise à jour régulière d'une fiche descriptive de la station.
- Visite sur site avec tests et analyses de contrôle.

Le Département s'engage à réaliser une visite de ce type, une fois par an, au minimum, et à la compléter, si nécessaire, par une ou plusieurs visites complémentaires.

- Réalisation d'un bilan sur 24

heures (mesure des charges polluantes et hydrauliques), une fois tous les 2 ans pour les stations d'une capacité de traitement comprise entre 200 et 500 équivalents habitants, et une fois par an, pour les stations comprises entre 500 et 1 000 équivalents habitants, ou, en cas de dysfonctionnement pour les capacités inférieures. Ce bilan pourra être utilisé par la Collectivité comme bilan d'autosurveillance, pour l'Agence de l'eau et le service chargé de la Police de l'eau.

■ Mesure des dépôts de boues (bathymétrie), dans les stations par lagunage naturel afin d'évaluer la nécessité de curage. Réalisation des analyses sur les boues, en vue de la caractérisation de leur valeur agronomique et de leur aptitude à la valorisation agricole.

Assistance pour la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic

- Fiche annuelle récapitulative sur le fonctionnement de la station d'épuration.
- Réunion annuelle, sur la demande de la Mission d'assistance technique, de la Collectivité

ou de son exploitant (présentation des résultats du suivi, identification des difficultés rencontrées, des priorités de travaux).

Aide à la mise en place et au suivi de l'autosurveillance

- Expertise et mise en œuvre pour les stations existantes.
- Assistance au niveau du projet et de la réalisation pour les stations à l'étude ou en construction.
- Validation du projet technique.
- Visite d'agrément du dispositif d'autosurveillance, pour le compte de l'Agence de l'eau et du Service chargé de la Police de l'eau.
- Assistance pour la rédaction du manuel d'autosurveillance.
- Assistance pour la rédaction du cahier des charges, pour la réalisation des bilans d'au-

tosurveillance non réalisés par la mission, pour les stations d'une capacité supérieure ou égale à 60 kg DBO5/j et inférieure ou égale à 120 kg DBO5/j.

- Contrôle annuel pour la Collectivité du dispositif d'autosurveillance.
- Audit du dispositif d'autosurveillance pour le compte de l'Agence de l'eau et du Service chargé de la Police de l'eau.
- Aide à la gestion de l'autosurveillance : validation des résultats, suivi des procédures d'échange des données avec l'Agence de l'eau et le Service chargé de la Police de l'eau.
- Bilan annuel de l'autosurveillance.

Assistance pour l'élaboration de conventions et d'autorisations de raccordement des établissements générant des pollutions non domestiques

- Bilans sur les rejets industriels, sur proposition de la Mission d'assistance technique.
- Examen des possibilités de traitement des

effluents par la station d'épuration.

- Présentation des procédures d'autorisation de raccordement et de conventionnement.

Assistance pour la programmation de travaux

- Assistance pour la définition et la programmation de travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages.

2-1-2 Les réseaux d'assainissement

Assistance au Service d'assainissement pour le diagnostic et le suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif

- Rassemblement des plans.
- Rédaction et mise à jour d'une fiche descriptive.
- Identification et visite des ouvrages particuliers, des points de rejets et des points singuliers du réseau.

■ Estimation de la pollution collectée en amont de chaque déversoir d'orage, trop-plein de poste de relevement, rejet direct au milieu naturel.

■ Réalisation de tests et d'analyses aux points de rejets, d'évaluation des débits et des charges polluantes des effluents rejetés directement au milieu naturel.

■ Etablissement d'un rapport de préconisations pour une meilleure connaissance du réseau en vue de l'amélioration de son fonctionnement.

2-1-2 Les réseaux d'assainissement (suite)

Aide à la mise en place et au suivi de l'autosurveillance

- Expertise et mise en œuvre pour les ouvrages existants.
- Assistance au niveau du projet et de la réalisation pour les ouvrages à l'étude ou en construction.
- Validation du projet technique.

- Assistance pour le complément rédactionnel du manuel d'autosurveillance.
- Contrôle annuel pour la Collectivité du dispositif d'autosurveillance.
- Aide à la gestion complémentaire de l'autosurveillance du réseau.
- Intégration des résultats au bilan annuel de l'autosurveillance.

2-1-3 Formation de l'exploitant

Assistance pour la formation de l'exploitant de la station d'épuration et du réseau d'assainissement

- Fourniture d'explications et de conseils d'ex-

ploitation lors de chacune des visites sur le site, station d'épuration ou réseau.

- Mise en œuvre de sessions de formation spécifique

2-1-4 Evaluation de la qualité du Service d'assainissement collectif

Assistance pour l'évaluation de la qualité du Service d'assainissement collectif en application de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport du maire sur le prix et la qualité du Service

- Indicateurs relatifs aux caractéristiques du Service.
- Indicateurs de performance.
- Données sur la tarification et les recettes du Service.

2-1-5 Assistance pour l'élaboration ou l'actualisation d'un schéma directeur et du zonage

■ Mise à disposition de cahiers des charges, de guides techniques, et personnalisation de la rédaction en fonction des besoins et caractéristiques spécifiques de la Collectivité.

- Assistance à l'analyse des offres des prestataires.
- Participation aux réunions aux principales étapes de l'étude avec un avis donné sur les différents types de documents.